

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC246

présenté par

M. Bournazel, M. Potterie, Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Gassilloud, M. Herth,
M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine et Mme Magnier

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« toute personne susceptible de contribuer à remédier aux atteintes mentionnées au I du présent article »

les mots :

« tout fournisseur de noms de domaine, tout exploitant de moteur de recherche, annuaire, autre service de référencement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'intégrer l'intégralité des intermédiaires techniques à la signature des accords.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Française des Télécoms.